


**SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES**  
**ETABLI LE VENDREDI 25 MAI 2012**

PROPRIETAIRE
<b>Nom : M. et Mme LE PICHON</b> <b>Adresse : 13 rue Darrieux</b> <b>65190 TOURNAY</b>

**DOSSIER N°: 12-05-65-122**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<b>MAISON</b> <b>13 RUE DARRIEUX</b> <b>65190 TOURNAY</b>	

**Amiante :**

Dans le cadre de cette mission :  
 - il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

**Plomb :**

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb non dégradé.  
 Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Electricité :**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**
- Il n'y a aucune installation électrique.

**Etat Parasitaire :**

Absence d'indices de présence de termites (ch5.1)  
 Des constatations diverses ont été formulées (ch 5.2)

**Diagnostic de Performance Energétique :**

Frais annuels d'énergie	: 2 536 €
Etiquette consommation énergétique	: E
Etiquette émissions de gaz à effet de serre	: C

**Risques Naturels et Technologiques :**

**Le bien se situe en zone blanche du PPRn, et sismicité modérée.**



## REPERAGE AMIANTE

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
ETABLI LE ENTRE LE 10/04/10 18:46 ET 11/04/10 21:30**

### PROPRIETAIRE

**Nom : M. et Mme LE PICHON**  
**Adresse : 13 rue Darrieux**  
**65190 TOURNAY**

**DOSSIER N°: 12-05-65-122**

### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON  
13 RUE DARRIEUX  
65190 TOURNAY



### Conclusion

Dans le cadre de cette mission :

- il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

**Fait à TARBES**

Le vendredi 25 mai 2012

par **Christelle Bouet**

**INDEED**  
2, rue de Cronstadt - 65000 TARBES  
Tél. : 05 10 12 08 12 - Fax : 05 62 44 93 42  
SIRET : 497 430 737 0294 - NAF : 7110Z

**Conformément à l'article R1334 § 14 à 29 du code de la santé publique,  
à l'arrêté du 22 août 2002.**

0

**Ce rapport contient 10 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en 2 exemplaire(s).**

**Sommaire**

1. Préambule ..... 2  
 2. Textes de Référence ..... 2  
 3. Objet de la mission ..... 3  
 4. Cadre de la mission et méthode d’investigation..... 4  
 5. Locaux non visités et visités ..... 4  
 6. Tableau général de repérage ..... 6  
 7. Détail des locaux visités ..... 7  
 8. Annexe : croquis ..... 8  
 9. Annexe : Attestation d’assurance ..... 10  
 10. Annexe : Certificat de l’opérateur ..... 10

**IMPORTANT**

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d’une promesse de vente ou d’acquisition d’un bien immobilier ou dans le cadre réglementaire. Il n’est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d’entreprises extérieures, le propriétaire a l’obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 relatif à l’analyse de risques des chefs d’établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d’intervention, par une entreprise bénéficiant d’une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

**La durée de validité de l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du code de la santé publique reste illimitée (Ministère de l’Ecologie, de l’Energie, du Développement durable et de la Mer).**

**Toutefois lorsqu’il y a présence de produits ou matériaux contenant de l’amiante (Article R1334-17) prévus à l’article R1334-16 du code de la santé publique : flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds, les dits produits ou matériaux doivent faire l’objet d’une surveillance dans un délai maximal de 3ans.**

**1. PREAMBULE**

Interprétation des symboles utilisés dans ce rapport de repérage :

Symbole	Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
	Sondage non destructif
	Sondage destructif

**2. TEXTES DE REFERENCE**

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5
- Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l’inhalation de poussières d’amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l’habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007 )
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d’évaluation de l’état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l’amiante et aux mesures d’empoussièrement dans les immeubles bâtis (Version consolidée au 02 septembre 2011 ).
- Arrêté du 22 août 2002 (Version consolidée au 15 février 2010) relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d’établissement du repérage, pris pour l’application de l’article 10-3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié

### 3. OBJET DE LA MISSION

Dossier N°: 12-05-65-122

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRE
<b>Nom :</b> M. et Mme LE PICHON
<b>Adresse :</b> 13 rue Darrieux 65190 - TOURNAY
<b>Tel :</b>

NOTAIRE
<b>Nom :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>Tel :</b>

Adresse du bien visité	: 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY	
	❖ Maison - occupé par le propriétaire	
Nom locataire	:	
Tel locataire	:	
Accès	:	Partie : Partie Privative
Type	: Maison	Caractéristiques :
Usage	: Habitation	Cadastre :
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section : E
Nombre de Niveaux	:	Cadastre : 349
Supérieurs	: 2 niveau(x)	En copropriété : Non
Inférieurs	: aucun niveau inférieur	Lots :
Propriété bâtie	: Oui	

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Christelle Bouet** en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Visite réalisée : **entre le 10/04/10 18:46 et 11/04/10 21:30**

Documents transmis : **NEANT**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Certification Diagnostic Amiante : N°ODI/AM/07012999 délivré par AFAQ AFNOR

Assurance RCP : GAN EUROCOURTAGE

N°086. 517.80810130

Garantie 500 000 Euros

## 4. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

**La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. Si l'opérateur du repérage a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.**

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

### Remarques importantes :

*Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux tels que définis par la norme. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.*

*- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données*

## 5. LOCAUX NON VISITES ET VISITES

### 5.1. LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : *NEANT*

Locaux visités :

Bien	Nombre de pièces principales	Nombre total de pièces
MAISON	8	27

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0		Appentis	béton	béton	béton			
0		Chambre T2	carrelage	papier peint sur plâtre papier peint sur bois	peinture sur plâtre			
0		Cour	terre					
0		Cuisine	carrelage	peinture sur plâtre	peinture sur solives et plancher bois			
0		Cuisine T2	carrelage	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		Dégagement	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		Entrée	marbre	peinture sur plâtre lasure sur bois	peinture sur plâtre			
0		Salle d'eau T2	carrelage	peinture sur plâtre peinture sur placoplâtre peinture sur bois	peinture sur plâtre			

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0		Salon	plancher bois	peinture+papier peint sur plâtre papier peint sur plâtre peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		Séjour	marbre	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		Séjour T2	carrelage	papier peint sur plâtre peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
0		Toilette	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Balcon	béton		lambris bois sur toiture			
1		Chambre	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Chambre 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Chambre 3	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Chambre 4	plancher bois	papier peint sur plâtre peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Couloir	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Couloir 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Dégagement 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Palier	plancher bois	peinture sur plâtre papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Salle d'eau-Dressing	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Toilette 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
2		Comble	plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture			
2		Comble 2	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture			
2		Comble 3	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture			
2		Comble 4	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture			

## 6. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
<b>1-Toiture et étanchéité</b>	<i>Ardoises</i>		
	<i>Plaques ondulées</i>		
	<i>Eléments ponctuels</i>		
	<i>Revêtements bitumineux</i>		
<b>2-Façades</b>	<i>Panneaux sandwiches</i>		
	<i>Bardages</i>		
<b>3-Parois verticales intérieures et enduits</b>	<i>Murs et cloisons 'en dur'</i>		
	<i>Poteaux (périphériques et intérieurs)</i>		
	<i>Cloisons légères ou préfabriqués</i>		
	<i>Gaines et coffres verticaux</i>		
	<i>Portes coupe-feu et pare-flamme</i>		
	<i>Conduits</i>		
	<i>Conduits de fluides</i>		
<b>4-Plafonds et faux-plafonds</b>	<i>Conduits de vapeur, fumée, échappement</i>		
	<i>Faux-plafonds</i>		
	<i>Plafonds</i>		
	<i>Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs)</i>		
	<i>Interfaces entre structures</i>		
	<i>Gaines et coffres horizontaux</i>		
<b>5-Revêtements de sol et de murs</b>	<i>Chaudières</i>		
	<i>Revêtements de sol</i>		
	<i>Revêtements de murs</i>		
<b>6-Conduits, canalisations et équipements</b>	<i>Escalier</i>		
	<i>Conduits de fluides</i>		
	<i>Conduits de vapeur, fumée, échappement</i>		
	<i>Câbles électriques</i>		
	<i>Clapets / volets coupe-feu</i>		
<b>7-Ascenseurs et monte-charges</b>	<i>Vide-ordures</i>		
	<i>Regard</i>		
	<i>Portes palières</i>		
<b>8-Equipements divers</b>	<i>Machinerie</i>		
	<i>Gaine machinerie</i>		
	<i>Tuyauteries</i>		
	<i>Etuves</i>		
	<i>Groupes électrogènes</i>		
<b>9-Installations industrielles</b>	<i>Convecteurs et radiateurs</i>		
	<i>Aérothermes</i>		
	<i>Chaudières</i>		
	<i>Fours</i>		
<b>10-Voies et réseaux divers</b>	<i>Etuves</i>		
	<i>Tuyauteries</i>		
	<i>Racks</i>		
	<i>Revêtements routier</i>		



7. DETAIL DES LOCAUX VISITES

N° Rep	Niv Zone	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélevement échantillon (1)	Résultat	Evaluation de l'état de conservation					
									Nombre		Grille d'évaluation Flocage / Calorifugeage / Faux plafonds		Autres matériaux	
									Destructifs	Non destructifs	N°	Note (2)	Evaluation visuelle	Indicateur visuel
001	0	Entrée						Abs	0	0				
002	0	Salon						Abs	0	0				
003	0	Séjour						Abs	0	0				
004	0	Dégagement						Abs	0	0				
005	0	Toilette						Abs	0	0				
006	0	Cuisine						Abs	0	0				
007	0	Appentis						Abs	0	0				
008	0	Salle d'eau T2						Abs	0	0				
009	0	Chambre T2						Abs	0	0				
010	0	Séjour T2						Abs	0	0				
011	0	Cuisine T2						Abs	0	0				
013	1	Palier						Abs	0	0				
014	1	Chambre						Abs	0	0				
015	1	Couloir						Abs	0	0				
016	1	Chambre 2						Abs	0	0				
017	1	Chambre 3						Abs	0	0				
018	1	Couloir 2						Abs	0	0				
019	1	Salle d'eau-Dressing						Abs	0	0				
021	1	Dégagement 2						Abs	0	0				
022	1	Toilette 2						Abs	0	0				
023	1	Chambre 4						Abs	0	0				
025	2	Comble 2						Abs	0	0				

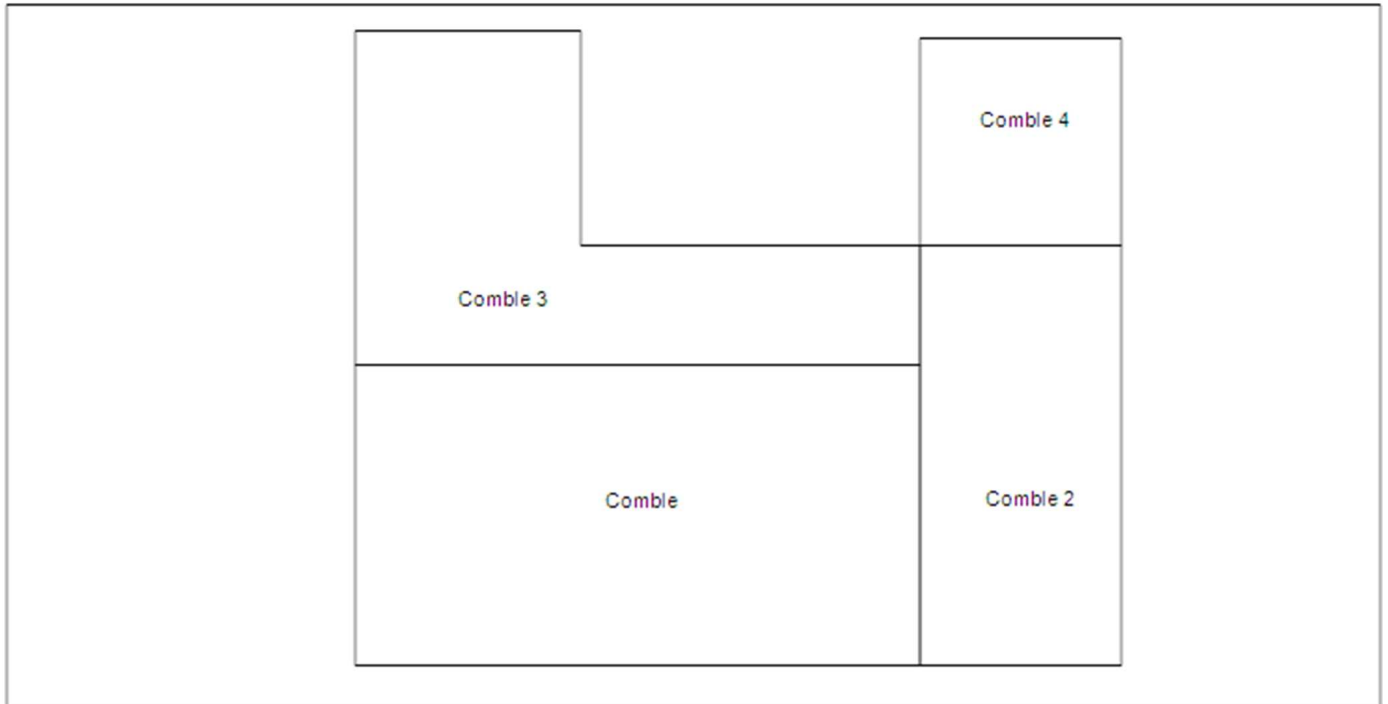
N° Rep	Niv Zone	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre		Evaluation de l'état de conservation			
									Destructifs	Non destructifs	Grille d'évaluation Flocage / Calorifugeage / Faux plafonds		Autres matériaux	
											N°	Note (2)	Evaluation visuelle	Indicateur visuel
026	2	Comble 3						Abs	0	0				
027	2	Comble 4						Abs	0	0				
028	0	Cour						Abs	0	0				
029	1	Balcon						Abs	0	0				
030	2	Comble						Abs	0	0				

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

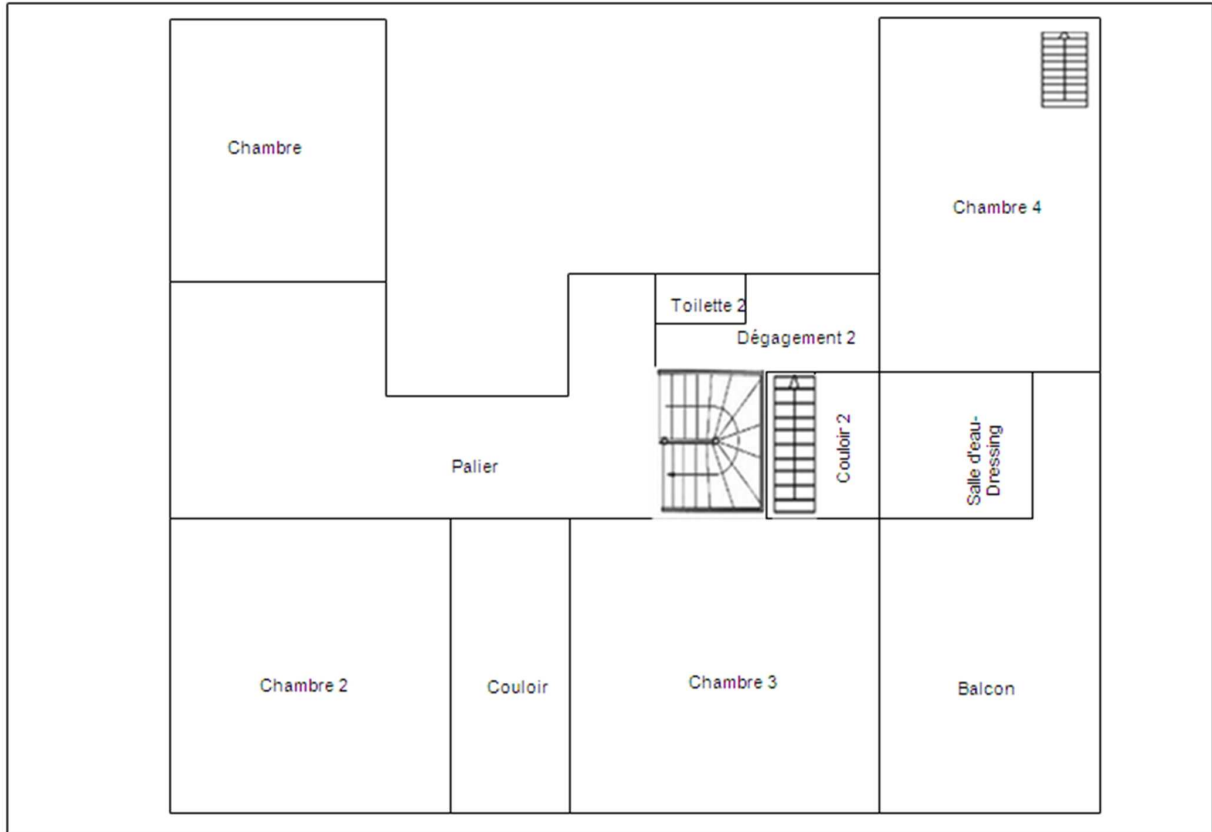
(2) Note : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

### 8. ANNEXE : CROQUIS

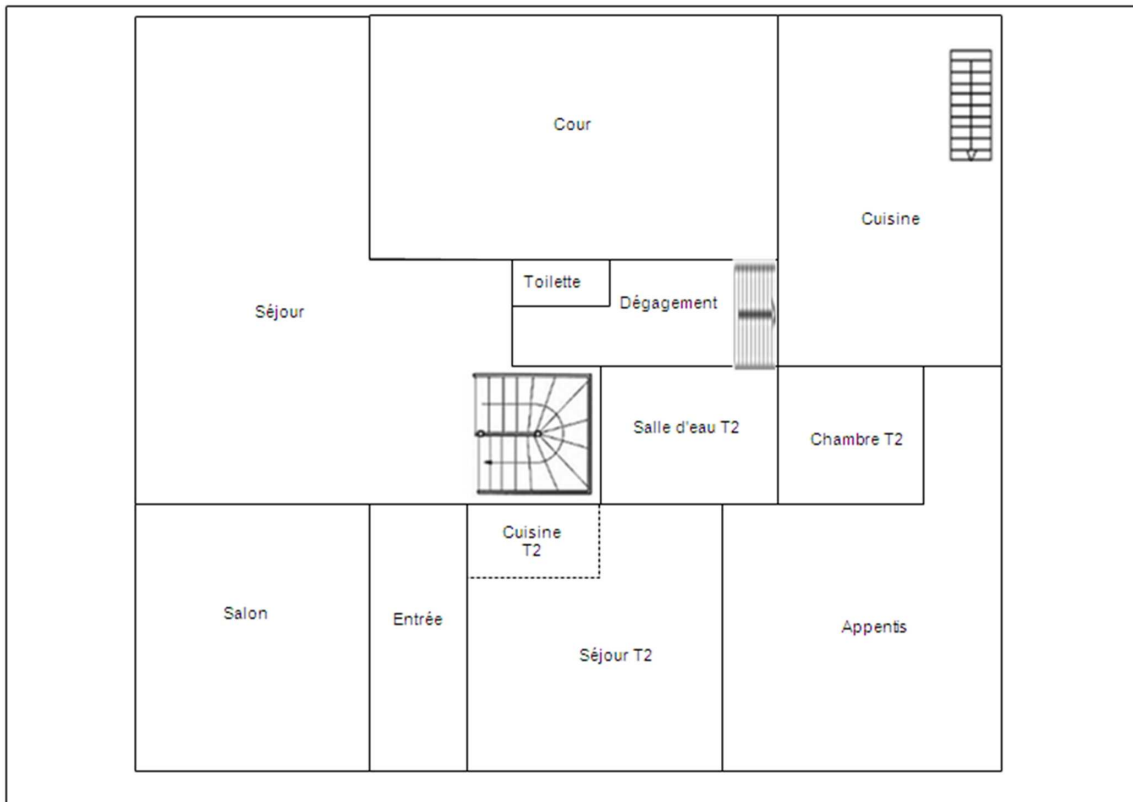
 Locaux inaccessibles. → Sens de la visite



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 2**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 1**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 0**

**9. ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE**



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société INDEED  
2 Rue de Cronstadt  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810130.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

- |  |  |
|--|--|
| Assainissement autonome - collectif                | Dossier technique amiante                          |
| Contrôle périodique amiante                        | Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition      | Etat des lieux                                     |
| Diagnostic amiante avant vente                     | Etat parasitaire                                   |
| Diagnostic de performance énergétique              | Exposition au plomb (CREP)                         |
| DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb | Loi Carrez   |
| Diagnostic gaz                                     | Millièmes  |
| Diagnostic monoxyde de carbone                     | Prêt conventionné : normes d'habitabilité          |
| Diagnostic sécurité piscine                        | Recherche de métaux lourds                         |
| Diagnostic Technique SRU                           | Recherche de plomb avant travaux                   |
| Diagnostic termites                                | Risques naturels et technologiques                 |

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 11/10/2011 au 30/09/2012

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhèrent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810130), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14  
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE  
S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 782 – immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.cncs.fr

**10. ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPERATEUR**




## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE  
ETABLI LE VENDREDI 25 MAI 2012

PROPRIETAIRE
<b>Nom :</b> M. et Mme LE PICHON <b>Adresse :</b> 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY

**DOSSIER N°: 12-05-65-122**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 13 RUE DARRIEUX 65190 TOURNAY	

### Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures a révélé la présence de revêtements contenant du plomb non dégradé.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence d'enfant mineur de moins de 6 ans. Nombre d'enfants mineurs non communiqué.

Durée de validité du rapport : 1 an

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)	Nb	%
UD de Classe 3 : Dégradé	0	0.0%
UD de Classe 2 : Etat d'usage	0	0.0%
UD de Classe 1 : Non visible ou non dégradé	44	21.7%
UD de Classe 0 : < 1 mg/cm <sup>2</sup>	150	73.9%
Unités de diagnostic exclues	9	4.4%
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>100.0%</b>

**Fait à TARBES**

Le vendredi 25 mai 2012  
par **Christelle Bouet**



**INDEED**  
 2, rue de Cronstadt - 65000 TARBES  
 Tél. : 0810 12 08 12 - Fax : 05 62 44 93 42  
 SIRET : 497 430 737 0004 - NAF : 7120Z

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X : voir en page 3

**Ce rapport contient 17 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en 2 exemplaire(s).**

## Sommaire

1	Objet de la mission.....	2
2	Appareil à fluorescence X .....	2
3	Locaux non visités et visités.....	3
4	Etat de conservation des revêtements contenant du plomb.....	4
5	Les croquis .....	11
6	Annexes .....	13

## 1 OBJET DE LA MISSION

MISSION : 12-05-65-122  
 RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

### DESCRIPTION DE LA MISSION

DONNEUR D'ORDRE
<b>Nom</b> : M. et Mme LE PICHON
<b>Adresse</b> : 13 rue Darrieux 65190 - TOURNAY
<b>Tel</b> :

NOTAIRE
<b>Nom</b> :
<b>Adresse</b> :
-
<b>Tel</b> :

Adresse du bien visité	: 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY
	❖ Maison - occupé par le propriétaire
Nom locataire	:
Tel locataire	:
Accès	:
Type	: Maison
Usage	: Habitation
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949
Permis de construire	: néant
Nombre de Niveaux	:
Supérieurs	: 2 niveau(x)
Inférieurs	: aucun niveau inférieur
Propriété bâtie	: Oui
Partie	: Partie Privative
Caractéristiques	:
Cadastre	:
Section	: E
Cadastre	: 349
En copropriété	: Non
Lots	:

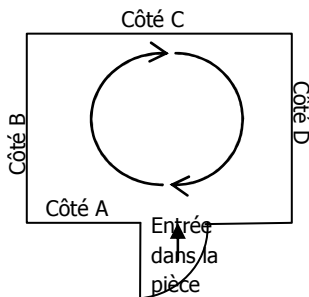
Cette mission a été réalisée par notre technicien **Christelle Bouet** en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre  
 Visite réalisée : **entre le 10/04/10 18:34 et 16/10/10 18:24**

Assurance RCP : GAN EUROCOURTAGE N°086. 517.80810130 Garantie 5 00 000 Euros

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

- Certification : N°ODI/PB/07012999 délivré par AFAQ AFNOR

### METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

## 2 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	PROTEC RMD USA
Modèle appareil	PROTEC LPA1
N° de série de l'appareil	2959

Nature du nucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source	14/10/2010	Activité à cette date : 444Mbg	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°T 650232	Date d'autorisation : 16/08/2007	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 04/08/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Christelle Bouet		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Christelle Bouet		
Fabricant de l'étalon	PROTEC RMD USA	n°NIST de l'étalon : 2959	
Concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude : 0,2	
<b>Vérification de la justesse de l'appareil</b>			
Date	N°mesure	Concentration en mg/cm <sup>2</sup>	
11/04/2010 22:32:34	1	1.00	

### 3 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

#### LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : NEANT

#### PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC :

Des unités de diagnostic n'ont pas fait l'objet de mesures. Celles-ci sont recensées dans le tableau des mesures des unités de diagnostic.

#### DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huissierie Porte	Fenêtre	Huissierie fenêtre	Volet
0		Appentis	béton	béton	béton							
0		Chambre T2	carrelage	papier peint sur plâtre papier peint sur bois	peinture sur plâtre		carrelage	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc	pvc	pvc
0		Cour	terre									
0		Cuisine	carrelage	peinture sur plâtre	peinture sur solives et plancher bois		carrelage	peinture sur bois pvc	peinture sur bois	peinture sur pvc	pvc	peinture sur bois
0		Cuisine T2	carrelage	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0		Dégagement	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
0		Entrée	marbre	peinture sur plâtre lasure sur bois	peinture sur plâtre		marbre	lasure sur bois	lasure sur bois			peinture sur bois
0		Salle d'eau T2	carrelage	peinture sur plâtre peinture sur placoplâtre peinture sur bois	peinture sur plâtre		carrelage	peinture sur bois	peinture sur bois			
0		Salon	plancher bois	peinture+papier peint sur plâtre papier peint sur plâtre peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0		Séjour	marbre	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		marbre	lasure sur bois peinture sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
0		Séjour T2	carrelage	papier peint sur plâtre peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0		Toilette	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
1		Balcon	béton		lambris bois sur toiture							
1		Chambre	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur métal
1		Chambre 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1		Chambre 3	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	lasure sur bois peinture sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1		Chambre 4	plancher bois	papier peint sur plâtre peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois pvc	peinture sur bois	peinture sur bois
1		Couloir	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1		Couloir 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois lasure sur bois	lasure sur bois peinture sur bois			
1		Dégagement 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc	peinture sur bois	
1		Palier	plancher bois	peinture sur plâtre papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois			
1		Salle d'eau-Dressing	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc	pvc	peinture sur bois
1		Toilette 2	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
2		Comble	plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture			peinture sur bois	peinture sur bois			
2		Comble 2	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture							
2		Comble 3	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture							
2		Comble 4	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres	tuiles sur toiture							

## 4 ÉTAT DE CONSERVATION DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

### Facteurs de dégradation du bâti

- cas 1. Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- cas 2. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- cas 3. Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- cas 4. Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- cas 5. Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



**INTERPRETATION**

- **NV non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **ND non dégradé** ;
- **EU état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **D dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

**Les relevés des mesures comprennent :**

1. Le numéro de mesure
2. la dénomination du local
3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
6. le substrat
7. le revêtement apparent
8. la localisation de la mesure
9. la mesure exprimé en mg/cm<sup>2</sup>
10. la nature de la dégradation
11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
12. Observations  
 Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau  
 Mois : Moisissures  
 Hum : Tâches d'humidité  
 Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- **Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup>)**
- **Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup>)**
- **Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm<sup>2</sup>)**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm<sup>2</sup>)

Les numéros de mesures de test : 1

- Local : Entrée						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
2	0	A	Porte	bois	lasure		0.50		0	
3	0	A	Huisserie porte	bois	lasure		0.50		0	
4							0.20			
5	0	B	Mur	plâtre	peinture	>1m	0.40		0	
6	0	B	Mur	bois	lasure	<1m	0.00		0	
7	0	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
8	0	C	Porte	bois	lasure		0.20		0	
9	0	D	Mur	plâtre	peinture	>1m	0.40		0	
10	0	D	Mur	bois	lasure	<1m	0.00		0	

- Local : Salon						Nombre total d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
11	0	A	Porte	bois	lasure		0.00		0	
12	0	A	Huisserie porte	bois	lasure		4.10	ND	1	
13	0	A	Mur	plâtre	peinture+papier peint	>1m	0.30		0	
14	0	A	Plinthe	bois	peinture		0.20		0	
15	0	B	Mur	plâtre	peinture+papier peint	<1m	0.20		0	
16	0	B	Fenêtre ext	bois	peinture		0.00		0	

- Local : Salon						Nombre total d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
17	0	B	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.50		0	
18	0	B	Volet	bois	peinture		12.00	ND	1	
19	0	B	Volet 2	bois	peinture		10.30	ND	1	
20	0	B	Fenêtre 2	bois	peinture		0.00		0	
21	0	B	Huisserie fenêtre 2	bois	peinture		0.60		0	
22	0	B	Plinthe	bois	peinture		0.30		0	
23	0	C	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.20		0	
24	0	C	Mur	plâtre	peinture+papier peint	<1m	0.50		0	
25	0	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
26	0	D	placard	bois	peinture		0.00		0	
27	0	D	placard plafond	bois	peinture		0.00		0	
28	0	D	placard mur	bois	peinture	gauche	0.00		0	

- Local : Séjour						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
29	0	A	Porte	bois	lasure		2.20	ND	1	
30	0	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
31	0	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
32	0	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
33	0	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	
34	0	D	Fenêtre ext	bois	peinture		0.20		0	
35	0	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
36	0	E	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	
37	0	E	Porte	bois	peinture		0.40		0	
38	0	E	Huisserie porte	bois	lasure		0.30		0	
39	0	F	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	

- Local : Dégagement						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
40	0	A	Porte	bois	peinture		2.70	ND	1	
41	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		2.30	ND	1	
42	0	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
43	0	A	Plinthe	bois	peinture		0.30		0	
44	0	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
45	0	B	Plinthe	bois	peinture		0.10		0	
46	0	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
47	0	C	Fenêtre	bois	peinture		0.30		0	
48	0	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.30		0	
49	0	C	Plinthe	bois	peinture		0.40		0	
50	0	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.10		0	

- Local : Toilette						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
51	0	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
52	0	A	Porte	bois	peinture		0.00		0	
53	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.00		0	
54	0	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
55	0	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
56	0	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
57	0	D	Fenêtre	bois	peinture		0.20		0	
58	0	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.20		0	

- Local : Cuisine						Nombre total d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
59	0	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
60	0	A	Porte	bois	peinture		3.50	ND	1	
61	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		1.60	ND	1	
	0	A	Fenêtre	PVC	peinture		Exclusion			PVC
62	0	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
63	0	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
64	0	C	Porte	bois	peinture		0.30		0	
65	0	C	Huisserie porte	bois	peinture		0.30		0	
66	0	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.50		0	
	0	D	Porte	PVC			Exclusion			PVC

- Local : Salle d'eau T2						Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
67	0	A	Porte	bois	peinture		0.00		0	
68	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.00		0	
69	0	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
70	0	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
71	0	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	
72	0	C	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0.00		0	
73	0	C	Mur	bois	peinture	>1m	0.00		0	
74	0	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.10		0	

- Local : Chambre T2						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
75	0	A	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.00		0	
76	0	A	Mur	bois	papier peint	<1m	0.50		0	
77	0	B	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.00		0	
78	0	B	Mur	bois	papier peint	<1m	0.30		0	
79	0	C	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.20		0	
80	0	C	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.20		0	
	0	C	Porte	bois	peinture		Exclusion			PVC
81	0	D	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.40		0	
82	0	D	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.00		0	
83	0	D	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.00		0	

- Local : Séjour T2						Nombre total d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
84	0	A	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.30		0	
85	0	A	Plinthe	bois	peinture		0.20		0	
86	0	A	Porte	bois	lasure		10.00	ND	1	
87	0	A	Huisserie porte	bois	lasure		2.30	ND	1	
88	0	B	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.00		0	
89	0	B	Plinthe	bois	peinture		0.00		0	
90	0	B	Mur	plâtre	peinture		0.00		0	
91	0	B	Huisserie porte	bois	peinture		2.10	ND	1	
92	0	C	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.20		0	
93	0	C	Plinthe	bois	lasure		0.20		0	
94	0	C	Fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
95	0	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
96	0	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
97	0	C	Volet	bois	peinture		5.90	ND	1	
98	0	C	Fenêtre 2	bois	peinture		0.00		0	
99	0	D	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.50		0	

<b>- Local : Cuisine T2</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 6</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
100	0	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
101	0	A	Porte	bois	peinture		0.60		0	
102	0	A	Huisserie porte	bois	peinture		1.60	ND	1	
103	0	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
104	0	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.33		0	
105	0	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.40		0	

<b>- Local : Palier</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 7</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
106	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
107	1	A	Porte	bois	peinture		4.10	ND	1	
108	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		2.20	ND	1	
109	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
110	1	B	Huisserie porte	bois	peinture		2.10	ND	1	
111	1	B	Plinthe	bois	peinture		2.20	ND	1	
112	1	C	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.50		0	

<b>- Local : Chambre</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 11</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
113	1	A	Porte	bois	peinture		2.10	ND	1	
114	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		7.10	ND	1	
115	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
116	1	A	Plinthe	bois	peinture		0.20		0	
117	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
118	1	B	Cheminée	plâtre	peinture		0.00		0	
119	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
120						<1m	0.80			
121	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	
122						<1m	0.10			
123	1	D	Fenêtre	bois	peinture		0.20		0	
124	1	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.50		0	
125	1	D	Volet	métal	peinture		4.10	ND	1	

<b>- Local : Couloir</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 11</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
126	1	A	Porte	bois	lasure		0.00		0	
127	1	A	Huisserie porte	bois	lasure		3.20	ND	1	
128	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
129	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
130	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
131	1	C	Fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
132	1	C	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
133	1	C	Volet	bois	peinture		6.80	ND	1	
134	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.10		0	
135	1	D	Huisserie porte chambre 3	bois	lasure		2.30	ND	1	
136	1	D	Porte Chambre 3	bois	lasure		0.00		0	

<b>- Local : Chambre 2</b>						<b>Nombre total d'unités de diagnostic : 10</b> <b>- Nombre d'unités de classe 3 : 0</b> <b>- % de classe 3 : 0.0%</b>				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
137	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
138	1	A	Plinthe	bois	peinture		1.20	ND	1	

- Local : <b>Chambre 2</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
139	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
140						<1m	0.30			
141	1	B	Fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
142	1	B	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
143							0.00			
144	1	B	Volet	bois	peinture		8.20	ND	1	
145							6.30			
146	1	B	Fenêtre 2	bois	peinture		0.00		0	
147	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
148						<1m	0.30			
149	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
150	1	D	Plinthe	bois	peinture		1.20	ND	1	

- Local : <b>Chambre 3</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
151	1	A	Porte	bois	lasure		0.00		0	
152	1	A	Huisserie porte	bois	lasure		2.30	ND	1	
153	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
154	1	A	Plinthe	bois	peinture		1.30	ND	1	
155	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
156	1	B	Cheminée	bois	peinture		0.20		0	
157	1	B	Porte	bois	peinture		12.00	ND	1	
158	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
159	1	C	Plinthe	bois	peinture		0.00		0	
160	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	

- Local : <b>Couloir 2</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
161	1	A	Mur	plâtre	peinture	>1m	0.00		0	
162	1	A	Porte	bois	peinture		6.10	ND	1	
163	1	A	Huisserie porte	bois	lasure		11.00	ND	1	
164	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
165	1	B	Plinthe	bois	peinture		2.40	ND	1	
166	1	B	Porte placard	bois	lasure		0.10		0	
167	1	B	Huisserie porte	bois	peinture		0.20		0	
168	1	C	Porte	bois	peinture		5.10	ND	1	
169	1	C	Huisserie porte	bois	lasure		11.00	ND	1	
170	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	

- Local : <b>Salle d'eau-Dressing</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
171	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
172	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
173	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
174	1	C	Porte	bois	peinture		1.30	ND	1	
175	1	C	Huisserie porte	bois	peinture		0.10		0	
	1	C	Fenêtre	PVC			Exclusion			PVC
176	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	

- Local : <b>Dégagement 2</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
177	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	

- Local : <b>Dégagement 2</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
178	1	A	Porte	bois	peinture		9.10	ND	1	
179	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		1.30	ND	1	
180	1	A	Plinthe	bois	peinture		0.20		0	
181	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
182						<1m	0.20			
183	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
	1	C	Fenêtre	pvc			Exclusion			PVC
184	1	E	Porte chambre 4	bois	peinture		4.40	ND	1	
185	1	E	Huisserie porte	bois	peinture		3.20	ND	1	
186	1	E	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
187	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	
188	1	F	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	
189	1	F	Porte Combles	bois	peinture		5.20	ND	1	

- Local : <b>Toilette 2</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
190	1	A	Porte	bois	peinture		0.00		0	
191	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.00		0	
192	1	A	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.00		0	
193	1	B	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.30		0	
194	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
195	1	D	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.10		0	

- Local : <b>Chambre 4</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
196	1	A	Porte	bois	peinture		6.40	ND	1	
197	1	A	Huisserie porte	bois	peinture		4.30	ND	1	
198							0.00			
199	1	A	Fenêtre	bois	peinture		0.20		0	
200	1	A	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.30		0	
201	1	A	Volet	bois	peinture		12.00	ND	1	
	1	A	Fenêtre	pvc			Exclusion			PVC
202	1	B	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.00		0	
203	1	C	Mur	plâtre	peinture	<1m	0.20		0	
204	1	D	Mur	plâtre	papier peint	<1m	0.30		0	
205	1	D	Fenêtre	bois	peinture		0.00		0	
206	1	D	Huisserie fenêtre	bois	peinture		0.00		0	



- Local : <b>Comble</b>						Nombre total d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%				
N°	NIV	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	Classe	OBS.
207	2	A	Porte	bois	peinture		3.10	ND	1	
208	2	A	Huisserie porte	bois	peinture		0.90		0	
	2	A	Mur	murs en pierres		<1m	Exclusion			murs bruts
	2	B	Mur	murs en pierres		<1m	Exclusion			murs bruts
	2	C	Mur	murs en pierres		<1m	Exclusion			murs bruts

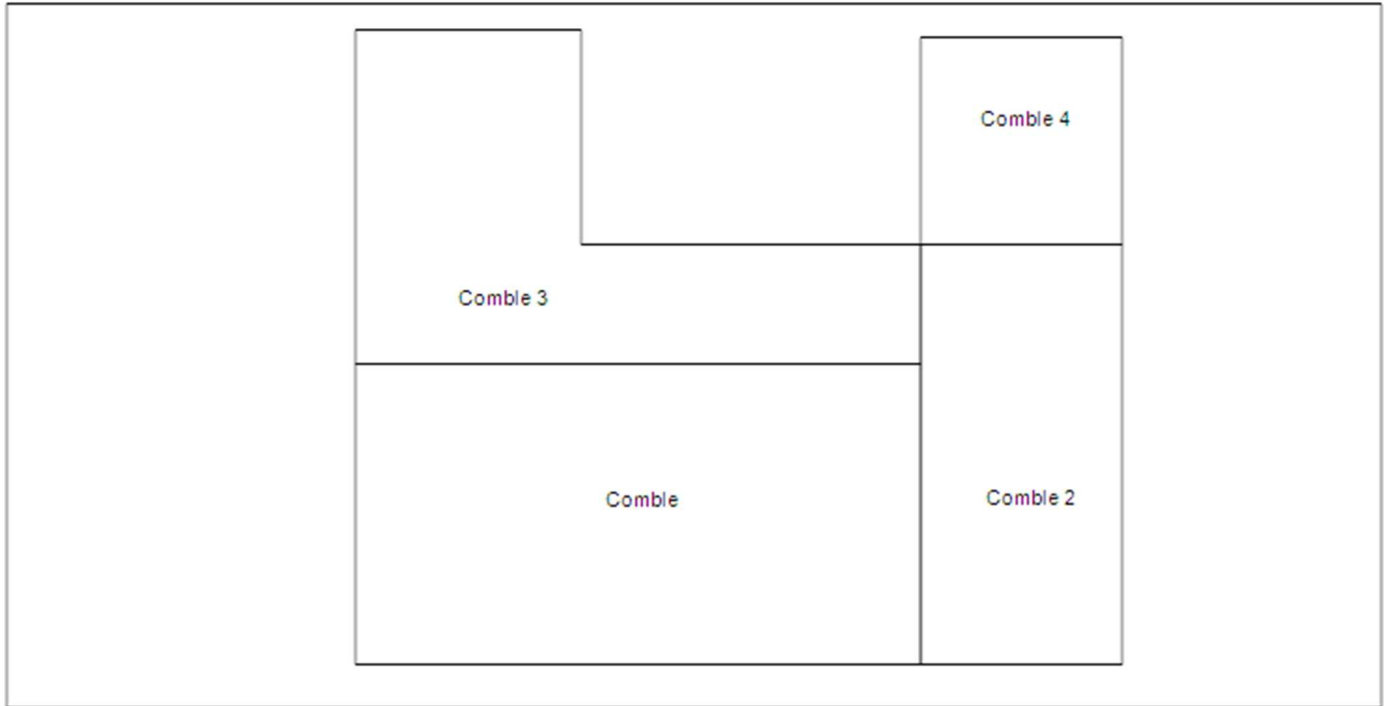
Interprétation rappel :

- Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état
- Mesures de classe 2 : maintenir en bon état
- Mesures de classe 1 : maintenir en bon état
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm<sup>2</sup>)

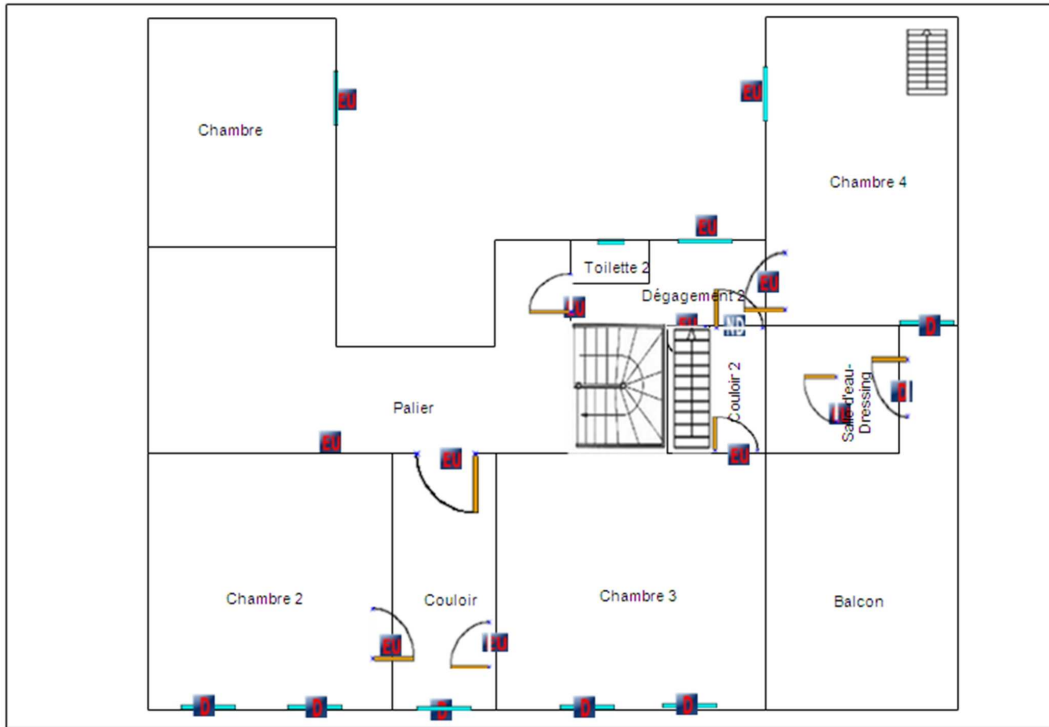
## 5 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures : **ND** non dégradé, **NV** non visible, **EU** état d'usage, **D** dégradé

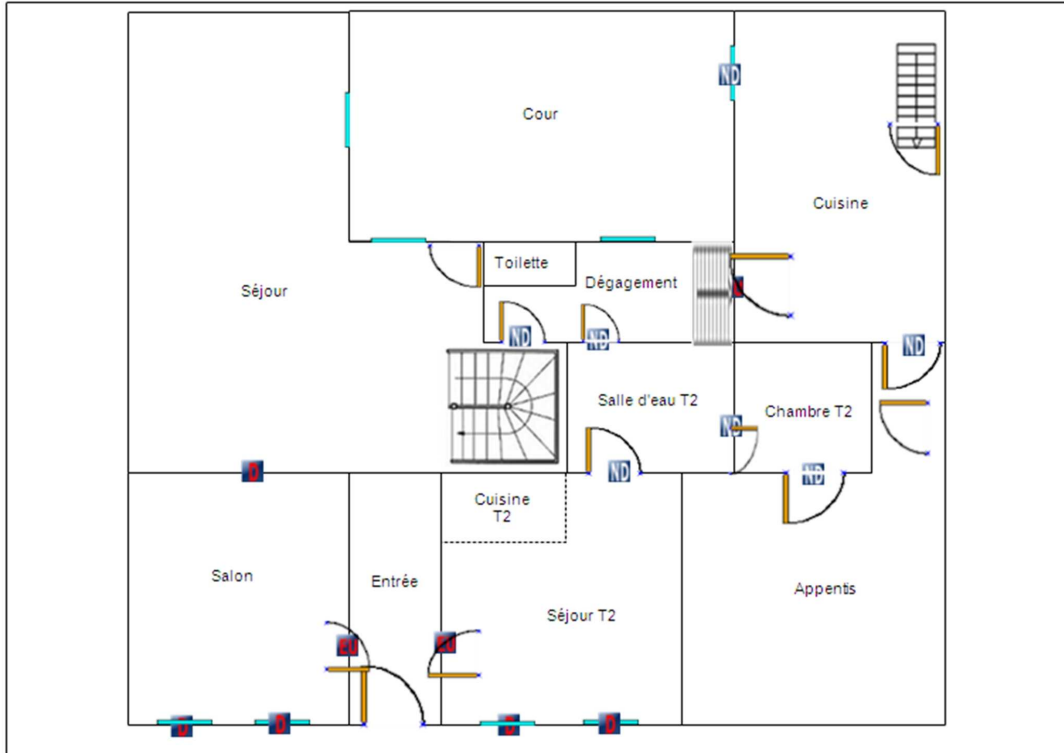
 Locaux inaccessibles,  sens de la visite.



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 2**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 1**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 0**



## 6 ANNEXES

### Annexe 1 : Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
  - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
  - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
  - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Article L1334-9 (Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

## Annexe 2 : Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### *Les effets du plomb sur la santé*

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### *Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb*

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

*Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Annexe 5 : Autorisation ASN/DGSNR et attestation du fabricant de la

REPUBLIQUE FRANCAISE



**AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITE NUCLEAIRE  
A DES FINS NON MEDICALES**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-4 et R.1333-17 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4451-1 à R.4457-14 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment le point g) du 6° de son article 3 ;

Vu l'autorisation précédemment délivrée sous la référence DEP-BORDEAUX-N°0786-2007 ;

Après examen de la demande présentée le 03/07/2009 par Madame Christelle BOUET et coignée par le chef d'établissement (formulaire daté du 26/06/2009 et documents associés) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales est délivrée à Madame Christelle BOUET (titulaire de l'autorisation). Cette autorisation permet au titulaire de détenir et utiliser des appareils contenant des radionucléides en sources scellées et est accordée aux seules fins d'analyse par fluorescence X pour recherche de plomb dans les peintures.

**Article 2 :** L'exercice de l'activité nucléaire autorisée par la présente décision doit répondre aux caractéristiques et aux prescriptions mentionnées en annexes 1, 2 et 3 de la présente autorisation.

**Article 3 :** La réception des installations ne peut être prononcée par le titulaire qu'après la réalisation des contrôles initiaux prévus aux articles R.1333-32 du code de la santé publique et R.4452-12 du code du travail. Les non-conformités signalées lors de ces contrôles devront faire l'objet d'un suivi formalisé. Tant que la réception des installations n'a pas été prononcée, la présente autorisation est limitée à :

- la détention des sources de rayonnements ionisants mentionnées dans la présente autorisation ;
- l'utilisation des sources de rayonnements ionisants mentionnées dans la présente autorisation à la seule fin de réalisation des contrôles initiaux prévus aux articles R.1333-32 du code de la santé publique et R.4452-12 du code du travail.

**Article 4 :** La présente autorisation, enregistrée sous le numéro **T650232**, est référencée **DEP-BORDEAUX-1310-2009**. Elle abroge et remplace l'autorisation référencée DEP-BORDEAUX-N°0786-2007.

**Article 5 :** Cette autorisation, non transférable, est valable jusqu'au 04/08/2014. Elle peut être renouvelée sur demande présentée à l'Autorité de sûreté nucléaire au plus tard six mois avant la date d'expiration.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)  
 42, rue du Général de Laminat • BP 55 • 33035 Bordeaux cedex  
 Téléphone 05 56 00 04 46 • Fax 05 56 00 04 94

source



**Note d'information** – Concernant la durée d'utilisation d'une source Cobalt 57 dans un analyseur plomb LPA-1

A l'attention de toute personne détenant et utilisant un analyseur plomb LPA-1

La source isotope Cobalt 57, intégrée dans l'analyseur plomb LPA-1, est utilisée dans le cadre de la détection de plomb dans les peintures.

**Le postulat admis est le suivant :**

La limite d'utilisation de la source Cobalt 57 d'un analyseur plomb, d'une activité initiale de 444 MBq, est atteinte après un maximum de 24 mois.

Ce postulat est indépendant de la manière dont est utilisé l'appareil. Le déclin de la source commence au moment de l'assemblage de celle-ci dans l'appareil. Avec le déclin naturel de la source, le temps de réponse de l'appareil s'accroît. La procédure de contrôle de la calibration de l'appareil (Se reporter au manuel d'instruction) détermine si l'appareil est toujours opérationnel. Au delà d'une période maximale de 24 mois, l'analyseur plomb LPA-1 n'est plus opérationnel, en d'autres termes l'appareil n'est plus conforme aux exigences de la procédure de contrôle de la calibration.

La durée d'utilisation d'une source varie en fonction de l'activité initiale de la source (Maximum 444 MBq) et de caractéristiques électroniques.

**Le renouvellement obligatoire de la source de l'analyseur plomb LPA-1 doit s'effectuer dans un délai maximum de 24 mois. Si l'appareil ne satisfait plus aux exigences de la procédure de contrôle de la calibration, alors la source de l'appareil doit être renouvelée à ce moment là.**

Madame, Monsieur, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Protec Instruments



**PROTEC INSTRUMENTS - Appareils de mesures, de tests et de contrôles pour le diagnostic immobilier**  
8 avenue du 1er Mai • 91120 Palaiseau • Tél. 01 69 32 01 00 • Fax 01 69 32 02 00 • [www.protecinstruments.com](http://www.protecinstruments.com)

## Annexe 6 : Certificat de l'opérateur



**Annexe 7 : Attestation d'assurance de l'opérateur**



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société INDEED  
2 Rue de Cronstadt  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810130.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

- |  |  |
|--|--|
| Assainissement autonome - collectif                | Dossier technique amiante                          |
| Contrôle périodique amiante                        | Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition      | Etat des lieux                                     |
| Diagnostic amiante avant vente                     | Etat parasitaire                                   |
| Diagnostic de performance énergétique              | Exposition au plomb (CREP)                         |
| DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb | Loi Carrez   |
| Diagnostic gaz                                     | Millièmes  |
| Diagnostic monoxyde de carbone                     | Prêt conventionné : normes d'habitabilité          |
| Diagnostic sécurité piscine                        | Recherche de métaux lourds                         |
| Diagnostic Technique SRU                           | Recherche de plomb avant travaux                   |
| Diagnostic termites                                | Risques naturels et technologiques                 |

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 11/10/2011 au 30/09/2012

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01-2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810130), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14  
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE  
S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 263 082 - immatriculation ORIAS 07 026 627 - www.gan.fr




## ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES D'HABITATION

Arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE VENDREDI 25 MAI 2012

PROPRIETAIRE
Nom : M. et Mme LE PICHON Adresse : 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY

**DOSSIER N°** 12-05-65-122

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 13 RUE DARRIEUX 65190 TOURNAY	

### Conclusion

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**
- Il n'y a aucune installation électrique.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à **TARBES**  
Le vendredi 25 mai 2012  
par **Christelle Bouet**



INDEED  
2, rue de Cronstadt - 65000 TARBES  
Tél : 08 10 12 08 12 - Fax 05 62 44 93 42  
SIRET : 497 450 787 0004 - NAF : 7131Z

Ce rapport contient **12** pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en **2** exemplaires.

---

## Sommaire

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s) .....	2
B / Identification du donneur d'ordre .....	3
C / Identification de l'opérateur.....	3
D / Limites du domaine d'application du diagnostic : .....	3
E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité .....	3
F / Anomalies identifiées .....	5
G / Informations complémentaires.....	6
H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification...6	
I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées..7	
J / Informations complémentaires .....	7
Annexe : croquis.....	8
Annexe : Détail des mesures effectuées.....	10
Annexe : Attestation d'assurance.....	12
Annexe : Certificat de l'opérateur .....	12

---

### **Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:**

- **Dans le cas où l'état des installations électriques de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre E / : synthèse), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.**

### **Contexte réglementaire spécifique « électricité » :**

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

**Généralités concernant notre intervention :** L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

Il est fait application des dispositions de la norme XP C 16-600 de février 2011 applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## **A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)**

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s) :  
**MAISON SIS 13 RUE DARRIEUX - 65190 TOURNAY**

Référence cadastrale : **section E, parcelle 349**  
Désignation et situation du lot de (co)propriété :



Type d'immeuble : **Maison**  
Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	EDF	Inconnue	OUI

Locaux visités :

Nombre de Niveaux : **2 niveau(x) supérieur(s), aucun niveau inférieur.**  
Pièces visitées : **Entrée, Salon, Séjour, Dégageement, Toilette, Cuisine, Appentis, Salle d'eau T2, Chambre T2, Séjour T2, Cuisine T2, Cour, Palier, Chambre, Couloir, Chambre 2, Chambre 3, Couloir 2, Salle d'eau-Dressing, Balcon, Dégageement 2, Toilette 2, Chambre 4, Comble, Comble 2, Comble 3, Comble 4**  
Extérieurs et annexes : **NEANT**

## B / Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **M. et Mme LE PICHON**  
Adresse : **13 rue Darrieux - 65190 TOURNAY**

Qualité du donneur d'ordre :

- Le propriétaire  
 Le notaire  
 Autre

## C / Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : **Christelle Bouet**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **INDEED**  
Adresse : **2 rue de Cronstadt, 65000 TARBES**

N° Siret : **497 868 737 000 14**  
Assurance RCP : **GAN EUROCOURTAGE**  
**N°086. 517.80810130**  
**Garantie 500 000 Euros**  
Certificateur :

Certification de compétences : **N°DI/ELE/07012999 délivré par AFAQ AFNOR**

## D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Visite réalisée : **entre le 10/04/10 19:36 et 11/04/10 21:54**

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

**Les anomalies constatées concernent :**

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

**L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

**Constatations diverses (E1/E2/E3) :**

**E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes :**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection
- Poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)
- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) ;
- les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche. ;
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation);
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

**E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs(2)
	Aucun	

(1) Référence des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

**E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Aucune constatation concernant l'installation électrique et/ou son environnement n'a été formulée

## F / Anomalies identifiées

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

### N°Fiche : B1 Appareil général de commande et de protection

N°Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B1.3I	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.		

### N°Fiche : B2 Dispositifs de protection différentielle (DDR)

N°Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B2.3.1i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement. <i>Le bouton de test du dispositif différentiel 500mA 2 ne fonctionne pas</i>		

### N°Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N°Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B4.3f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau principal de répartition n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <i>La section minimale des conducteurs en cuivre pour un courant de réglage du disjoncteur de branchement en monophasé d'intensité 60A doit être de 16 mm<sup>2</sup> (Tableau 2)</i>		
B4.3f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont. <i>La section minimale des conducteurs en cuivre pour un courant de réglage du disjoncteur de branchement en monophasé d'intensité 60A doit être de 16 mm<sup>2</sup></i>		

### N°Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N°Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <i>Boîte de dérivation ouverte dans l'entrée</i>		
B7.3c1	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.		

## G / Informations complémentaires

N° Article (1)	Libellé des informations
<b>B11.a</b>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
<b>B11.b</b>	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

## H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées			
Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

## I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peuvent être à l'origine d'incendies.
B5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

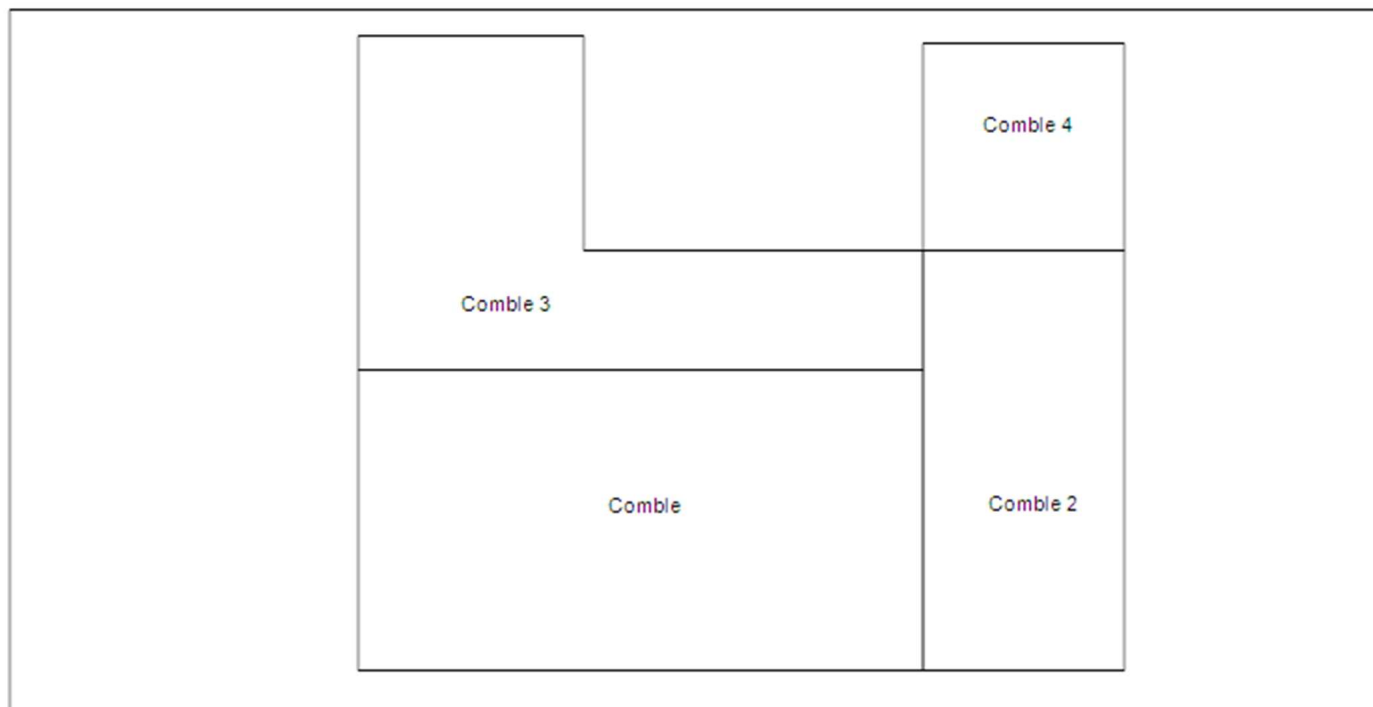
## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

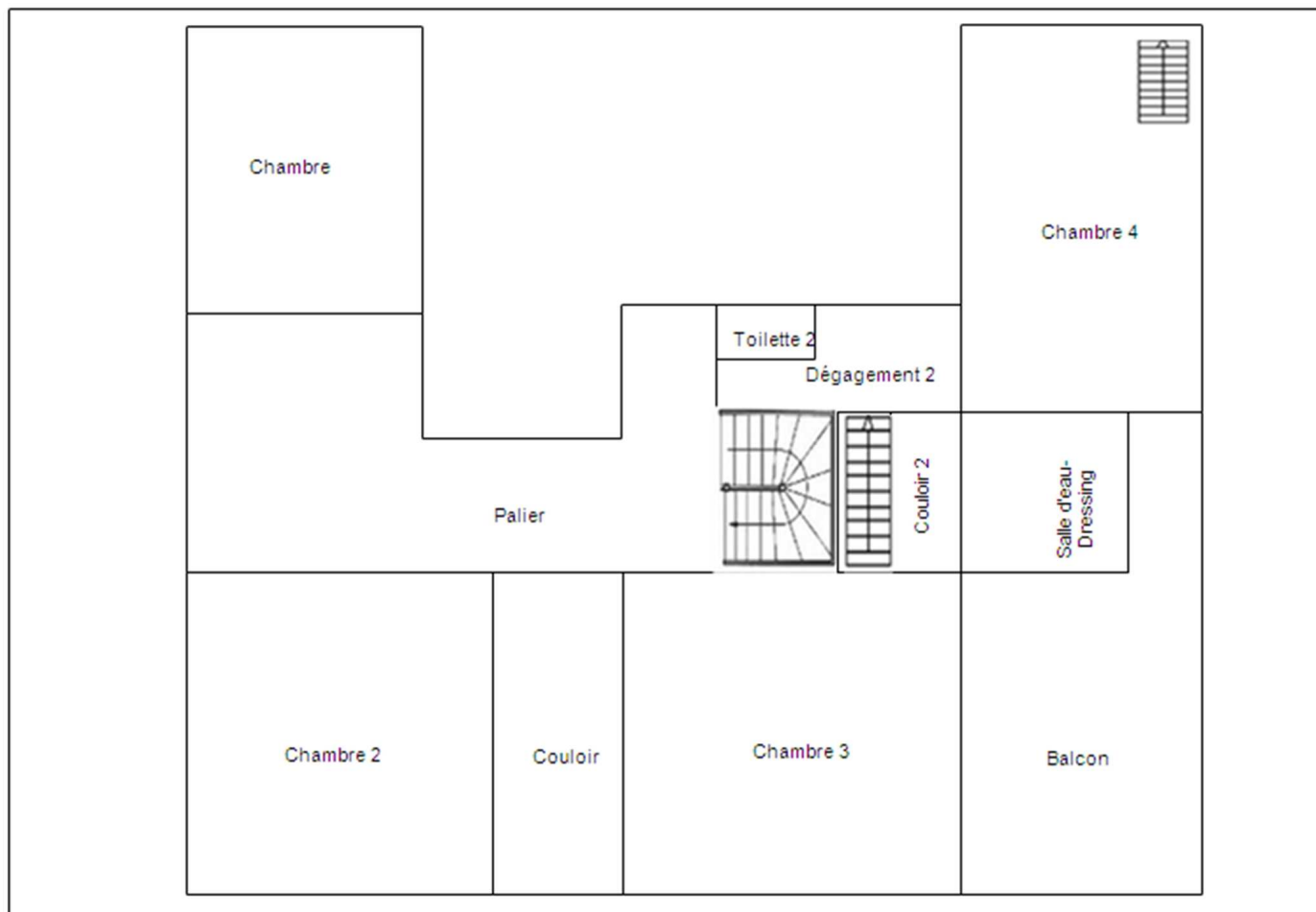
(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## Annexe : croquis

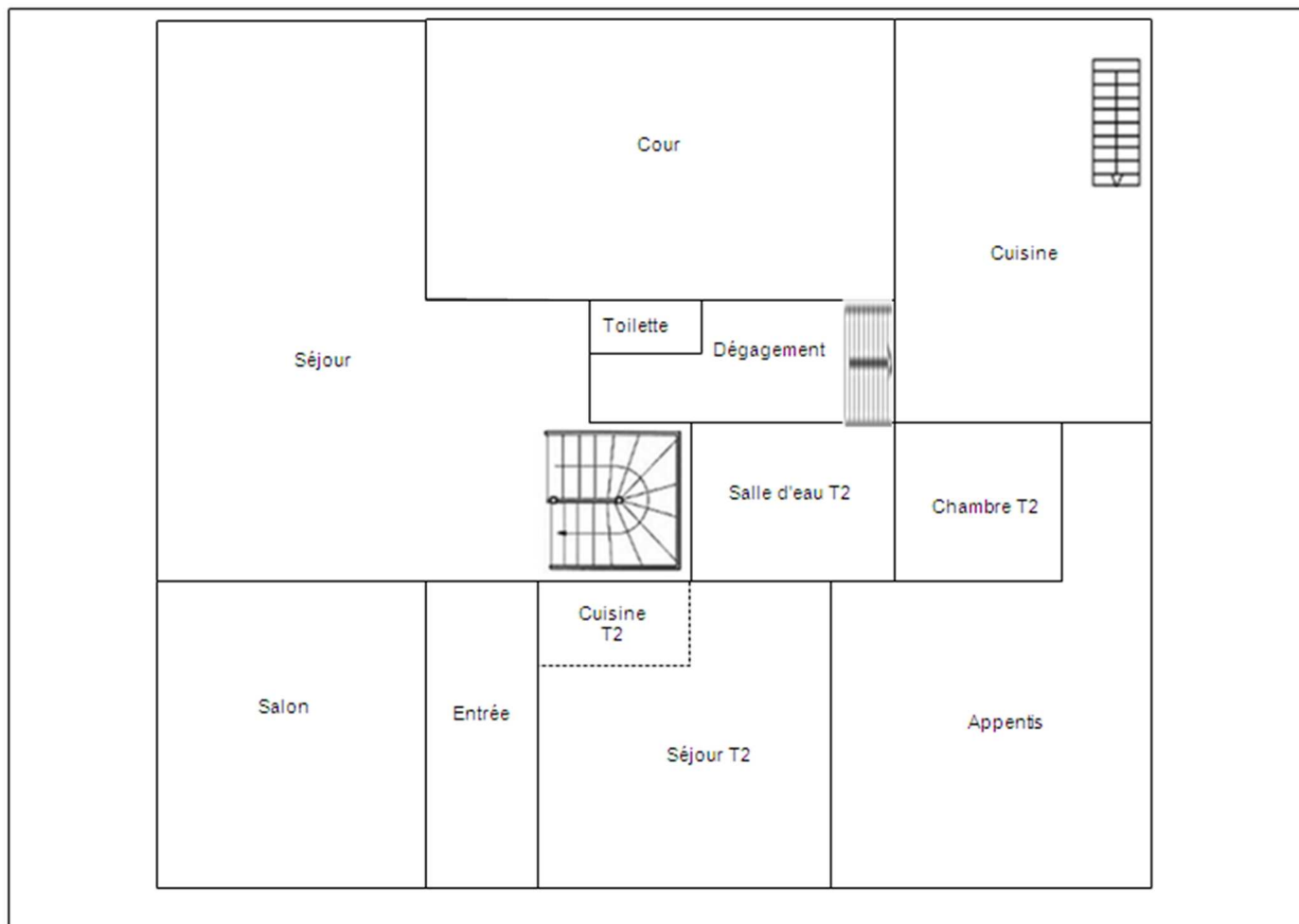
 Locaux inaccessibles. → Sens de la visite



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 2**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 1**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 0**

### Annexe : Détail des mesures effectuées

Cette annexe est donnée à titre d'information, ne fait pas partie de la norme XP C 16-600.  
 Les mesures indiquées ci-dessous est un extrait des mesures réalisées lors du diagnostic.



**Détail des mesures et relevés :**

<b>Article : B3.3.01d</b>
Résistance de la prise de terre mesurée : 91.1 Ohms Courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du seul dispositif différentiel ou le plus élevé des dispositifs de protection différentielle placés à l'origine de l'installation électrique : 500 mA
<b>Article : B3.3.02b</b>
Le conducteur de terre en Cuivre isolé a une section de 25 mm <sup>2</sup>
<b>Article : B3.3.04b</b>
Section des conducteurs d'alimentation du logement : 10 Section du conducteur de liaison équipotentielle principale : 6 Le conducteur de LEP n'est pas protégé mécaniquement
<b>Article : B3.3.05b</b>
Section des conducteurs situés entre le disjoncteur de branchement et le tableau principal de répartition : Inconnu Section du conducteur principal de protection : 6 Le conducteur principal de protection n'est pas protégé mécaniquement
<b>Article : B3.3.06c</b>
Section du conducteur de protection en Cuivre : 6 mm <sup>2</sup> Plus grande section des conducteurs de phase du ou des circuits : 6 mm <sup>2</sup>
<b>Article : B4.3e</b>
Section ou diamètre des conducteurs : 6 mm <sup>2</sup>  Courant maximal assigné : 6 A Type de protection : Disjoncteur divisionnaire
<b>Article : B4.3j</b>
Cas 1 : L'interrupteur différentiel protège l'ensemble de l'installation électrique Courant assigné de l'interrupteur différentiel : 80A (2x40A) Nombre d'interrupteurs différentiels : 2 Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 30/60A Le logement comporte un chauffage électrique ou un circuit 32A

## Annexe : Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société INDEED  
2 Rue de Cronstadt  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810130.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome - collectif	Dossier technique amiante
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Loi Carrez
Diagnostic gaz	Millièmes
Diagnostic monoxyde de carbone	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 11/10/2011 au 30/09/2012

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01-2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810130), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.  
Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 58 81 14 14  
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE

S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 434 253 352 – immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.ccondorcet.fr

## Annexe : Certificat de l'opérateur

### CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier  
**ELECTRICITE**  
Etat de l'installation intérieure d'électricité



COMPÉTENCES

Nom : **BOUET**  
Prénom : **Christelle**  
N° : **ODI/ELE/07012999**  
Délivré le : **18/12/2008**  
Expire le : **17/12/2013**



*Ce certificat demeure la propriété exclusive d'AFNOR Certification. Il est remis à titre rigoureusement personnel au porteur pour lui permettre de faire part de sa certification dans le cadre d'une information claire et sincère.*

AFNOR Certification est accréditée selon la norme NF EN ISO 17021 par le COFRAC pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon le décret n° 2006-1114 du 05/09/2006 (numéro d'accréditation 4-0657)

AFNOR Certification

Signature du Titulaire



Siège : 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France  
T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

BCC6/10781 AFNOR compétences marque déposée


## ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE VENDREDI 25 MAI 2012

PROPRIETAIRE
Nom : M. et Mme LE PICHON Adresse : 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY

**DOSSIER N°: 12-05-65-122**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 13 RUE DARRIEUX 65190 TOURNAY	

### Conclusion TERMITES

Absence d'indices de présence de termites (ch5.1)  
Des constatations diverses ont été formulées (ch 5.2)

Fait à **TARBES**  
Le vendredi 25 mai 2012  
par **Christelle Bouet**



INDEED  
2, rue de Cronstadt - 65000 TARBES  
Tél : 0810 12 08 12 - Fax : 05 62 44 93 42  
SIRET : 497 630 787 0004 - NAF : 7102Z

**Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en 2 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois.**

## Sommaire

1. Objet.....	2
2. Avertissement.....	2
3. Moyens d'investigation utilisés.....	3
4. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification .....	3
5. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas .....	3
6. Photos des infestations .....	7
7. Les croquis .....	7
8. Annexe : Certificat de l'opérateur.....	9
9. Annexe : Attestation d'assurance.....	9

## 1. OBJET

Dossier N°: 12-05-65-122

DONNEUR D'ORDRE
<b>Nom</b> : M. et Mme LE PICHON
<b>Adresse</b> : 13 rue Darrieux 65190 - TOURNAY
<b>Tel</b> :

NOTAIRE
<b>Nom</b> :
<b>Adresse</b> :
-
<b>Tel</b> :

Adresse du bien visité	: 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY	
	❖ Maison - occupé par le propriétaire	
Nom locataire	:	
Tel locataire	:	
Accès	:	Partie : Partie Privative
Type	: Maison	Caractéristiques :
Usage	: Habitation	Cadastre :
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section : E
Nombre de Niveaux	:	Cadastre : 349
Supérieurs	: 2 niveau(x)	En copropriété : Non
Inférieurs	: aucun niveau inférieur	Lots :
Propriété bâtie	: Oui	

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Christelle Bouet** en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Température extérieure au moment de la visite : 15

Temps au moment de la visite : Ensoleillé

Visite réalisée le **entre le 16/10/10 17:13 et 16/10/10 18:24**

Assurance RCP : GAN EUROCOURTAGE

N°086. 517.80810130

Garantie 500 000 Euros

Certificateur :

Certification diagnostic termites : N°ODI/TER/07012 999 délivré par AFAQ AFNOR

## 2. AVERTISSEMENT

Ce constat est établi conformément à la norme XP P 03-201.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

Notamment, au sein des zones contaminées par les termites et délimitées par les préfets, l'état parasitaire est nécessaire, en cas de vente d'un immeuble bâti, pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché constitué par la présence de termites, en application de l'article 8 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999.

De plus, dans les secteurs de lutte délimités par le conseil municipal, l'état parasitaire est obligatoire lorsque la recherche de termites est ordonnée par le maire aux propriétaires d'immeubles concernés, en application des dispositions de l'article 5 de la loi précitée et du décret n°2000-613 du 3 juillet 2000.

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des parasites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état parasitaire des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

**La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.**

*Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »*

### 3. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

### 4. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

NEANT

### 5. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

**Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention**

- Nombre de pièces principales : 8
- Nombre total de pièces : 27

- Pièces visitées : Entrée, Salon, Séjour, Dégagement, Toilette, Cuisine, Appentis, Salle d'eau T2, Chambre T2, Séjour T2, Cuisine T2, Cour, Palier, Chambre, Couloir, Chambre 2, Chambre 3, Couloir 2, Salle d'eau-Dressing, Balcon, Dégagement 2, Toilette 2, Chambre 4, Comble, Comble 2, Comble 3, Comble 4
- Extérieurs et annexes : NEANT

#### 5.1. ETAT RELATIF A LA PRESENCE OU A L'INDICE DE PRESENCE DE TERMITES OU NON DANS LE BATI

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Entrée	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>marbre</b> Plinthes : <b>marbre</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Salon	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Séjour	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>marbre</b> Plinthes : <b>marbre</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Dégagement	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Toilette	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : <b>brut sur bois</b> Murs : <b>peinture sur toile de verre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Cuisine	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>PVC</b> Dorm. fenêtre : <b>PVC</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Appentis	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs : <b>béton</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>béton</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salle d'eau T2	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Chambre T2	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>PVC</b> Dorm. fenêtre : <b>PVC</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Séjour T2	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Cuisine T2	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Cour	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Palier	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
1	Chambre	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur métal</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Couloir	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 2	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 3	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Couloir 2	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Salle d'eau-Dressing	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>PVC</b> Dorm. fenêtre : <b>PVC</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Balcon	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs :	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>lambris bois sur toiture</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Dégagement 2	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Toilette 2	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : <b>brut sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 4	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Comble	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>plancher bois</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>tuiles sur toiture</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Comble 2	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>laine de verre sur plancher bois</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>tuiles sur toiture</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
2	Comble 3	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>laine de verre sur plancher bois</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>tuiles sur toiture</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Comble 4	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>laine de verre sur plancher bois</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>tuiles sur toiture</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## 5.2. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
2	Comble	Chevrans	• Plafond : indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette, Capricorne) .
2	Comble 3	Ensemble des pièces mécaniques de charpente	• Plafond : indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois (Capricorne, Petite vrillette) .
2	Comble 4	Ensemble des pièces mécaniques de charpente	• Plafond : indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois (Capricorne, Petite vrillette) .

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

NEANT



## 6. PHOTOS DES INFESTATIONS













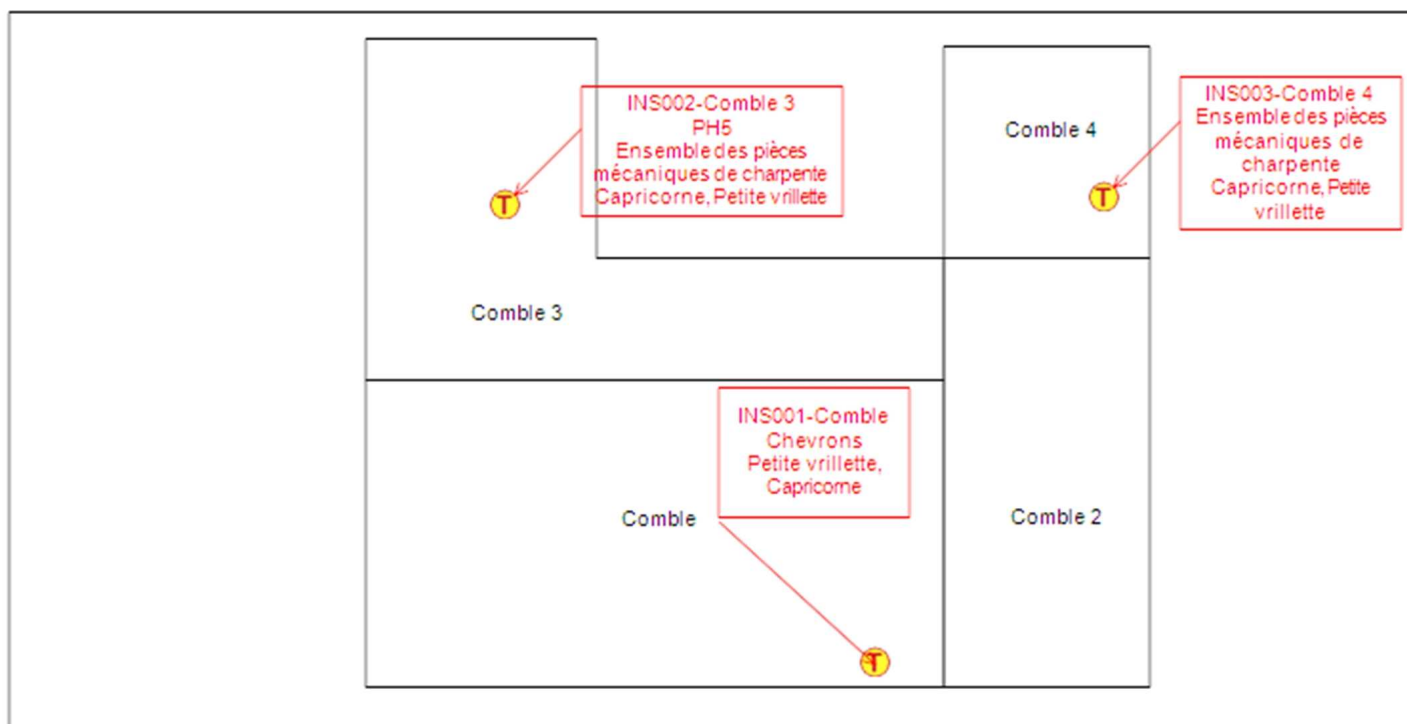
INS002

Maison - Comble 3

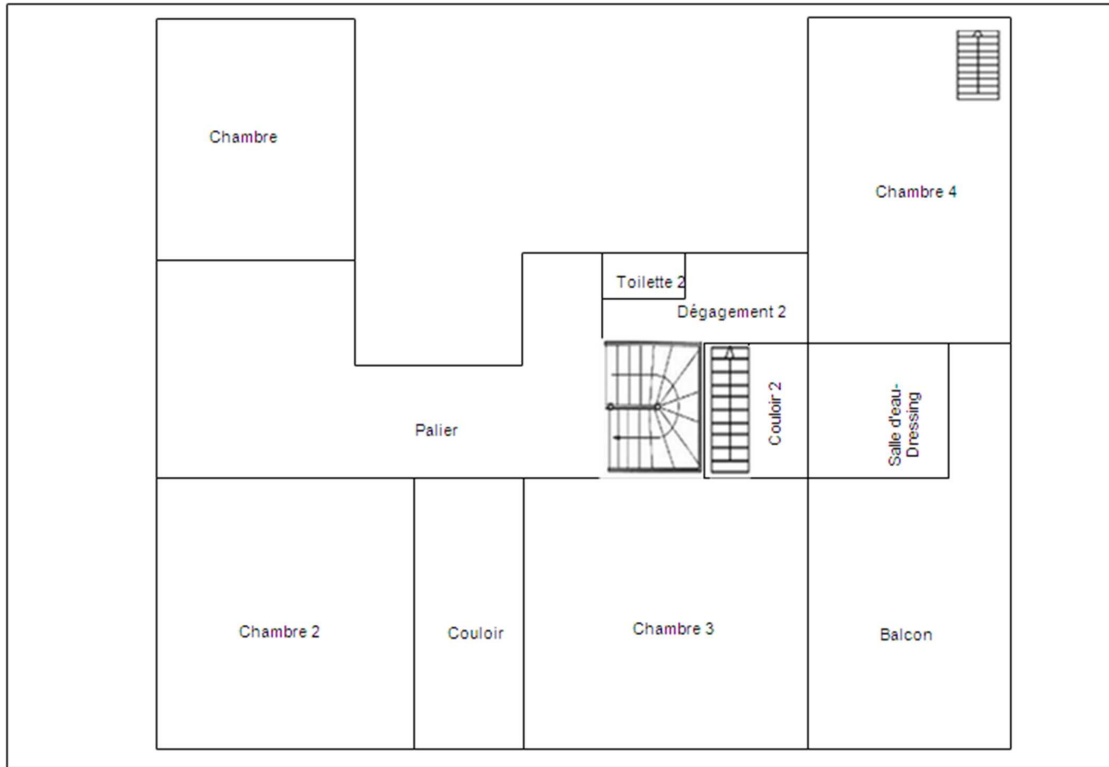
PH5 : Ensemble des pièces mécaniques de charpente  
Capricorne, Petite vrillette

## 7. LES CROQUIS

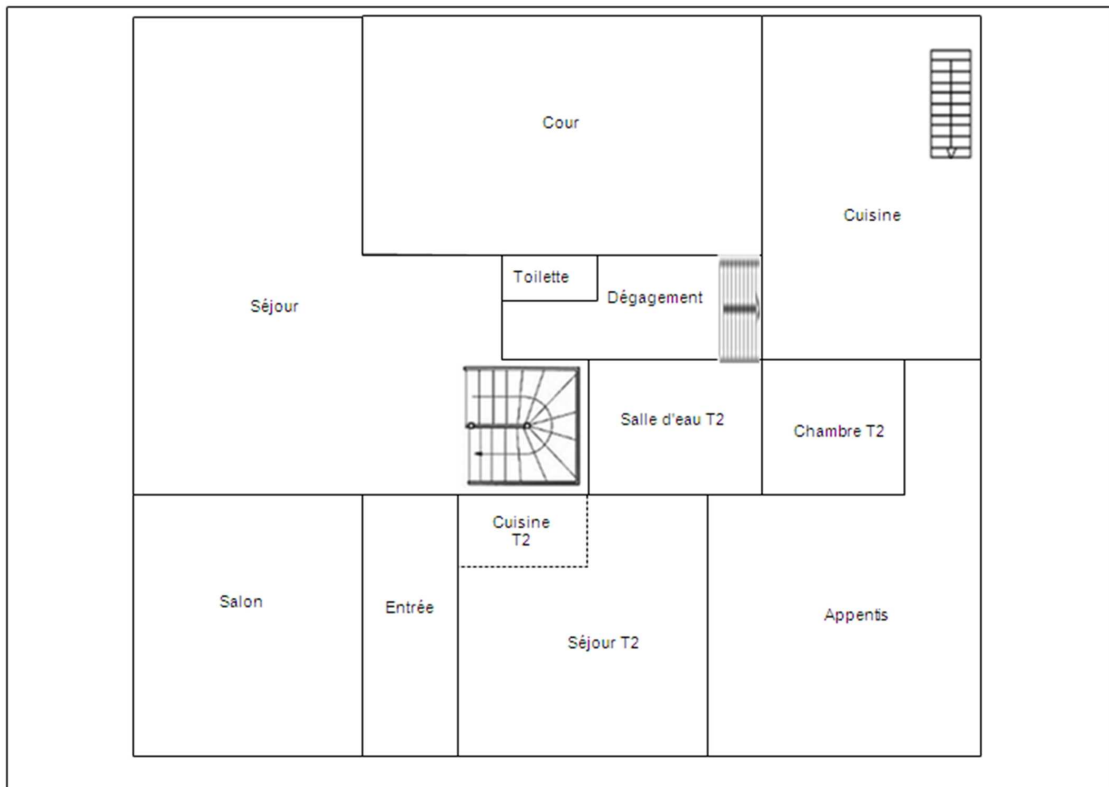
 Locaux inaccessibles, 
  Sens de la visite, 
  Absence sur décision de l'opérateur, 
  Absence après analyse, 
  Présence sur décision de l'opérateur, 
  Présence de parasite à confirmer par analyse, 
  Présence de parasite confirmé par analyse, 
  Trace de parasite sur décision de l'opérateur, 
  Trace de parasite confirmé par analyse, 
  Trace de parasite à confirmer par analyse.



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 2**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 1**



**M. et Mme LE PICHON**  
**Maison - 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY**  
**Niveau 0**

## 8. ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPERATEUR



## 9. ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société INDEED  
2 Rue de Cronstadt  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810130.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome - collectif	Dossier technique amiante
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Loi Carrez
Diagnostic gaz	Millièmes
Diagnostic monoxyde de carbone	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 11/10/2011 au 30/09/2012

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810130), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.  
Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 58 81 14 14  
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE  
S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 434 253 252 – immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.onda.fr




## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

ETABLI LE VENDREDI 25 MAI 2012 -  
SELON L'ANNEXE 6.1 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

PROPRIETAIRE
<b>Nom : M. et Mme LE PICHON</b> <b>Adresse : 13 rue Darrieux</b> <b>65190 TOURNAY</b>

**DOSSIER N°: 12-05-65-122**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 13 RUE DARRIEUX 65190 TOURNAY	

<u>Résultats DPE</u>	
Frais annuels d'énergie	: 2 536 €
Etiquette consommation énergétique	: E
Etiquette émissions de gaz à effet de serre	: C

Certification diagnostic de performance énergétique : N°ODI/DPE/07012999 délivré par AFAQ AFNOR

**Fait à TARBES**  
Le vendredi 25 mai 2012  
par **Christelle Bouet**




**INDEED**  
 2 - rue de Cronstadt - 65000 TARBES  
 Tél. : 05 10 12 08 12 - Fax : 05 62 44 93 42  
 SIRET : 407 636 737 0004 - NAF : 7120Z

---

**Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
Edition en **2** exemplaires.

---

# Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

N : <b>12-05-65-122</b> Valable jusqu'au : 23/05/2022 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 235 m <sup>2</sup> Adresse : 13 rue Darrieux 65190 TOURNAY	Date : 24/05/2012 Diagnostiqueur : <b>Christelle Bouet</b>  Signature : 
---	---

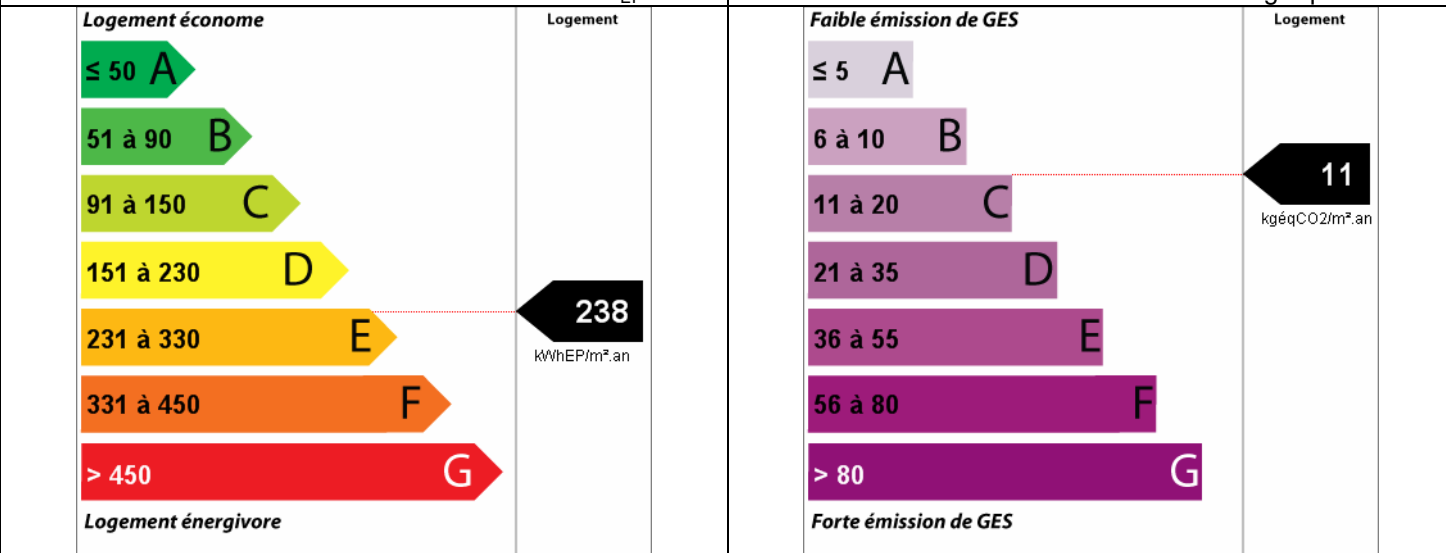
<b>Propriétaire :</b> Nom : <b>M. et Mme LE PICHON</b> Adresse : <b>13 rue Darrieux</b> <b>65190 TOURNAY</b>	<b>Propriété. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :
---	--

Consommations annuelles par énergie  
 Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2010

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	12 315 kWh <sub>EF</sub> (Electricité) 15 523 kWh <sub>EF</sub> (Bois)	47 296 kWh <sub>EP</sub>	2 069 € TTC Hors abonnement
Eau chaude sanitaire	3 367 kWh <sub>EF</sub> (Electricité)	8 687 kWh <sub>EP</sub>	264 € TTC Hors abonnement
Refroidissement		0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC Hors abonnement
<b>CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	15 682 kWh <sub>EF</sub> (Electricité) 15 523 kWh <sub>EF</sub> (Bois)	55 983 kWh <sub>EP</sub>	2 536 € TTC Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	---

Consommation conventionnelle : 238 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 11 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
--	--



# Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

## Descriptif du logement et de ses équipements

<b>Logement</b>	<b>Chauffage</b>	<b>Eau chaude sanitaire</b>
<b>Murs :</b> Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant (sur façade) Mur en blocs de béton creux, Mur en briques pleines simples isolé (Epaisseur de l'isolant 5 cm) (sur façade)	<b>Système :</b> Radiateur électrique à accumulation (Electricité), présence d'un programmeur Poêle bois (Bois)	<b>Système :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a moins de 5 ans (Electricité) vertical
<b>Toiture :</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage isolé (Epaisseur de l'isolant 15 cm) (sous combles perdus)	<b>Emetteurs :</b>	
<b>Menuiseries :</b> Porte opaque pleine (porte simple en pvc) Fenêtres avec simple vitrage (bois) sans volets Fenêtres avec du double vitrage 4/15 et +/4 (bois) avec volets Double fenêtres (bois) sans volets Fenêtres avec du double vitrage 4/15 et +/4 (pvc) avec volets	<b>Inspection &gt; 15 ans :</b> Non	
<b>Plancher bas :</b> Plancher sur dalle de béton non isolé (extérieur)		
<b>Énergies renouvelables</b> Chauffage : Bois	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	66.1 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an .
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		
<b><u>Pourquoi un diagnostic</u></b> Pour informer le futur locataire ou acheteur ; Pour comparer différents logements entre eux ; <b><u>Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</u></b>	<b><u>Énergie finale et énergie primaire</u></b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b><u>Consommation conventionnelle</u></b> Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.	<b><u>Usages recensés</u></b> Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	
<b><u>Conditions standard</u></b> Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.	<b><u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u></b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b><u>Constitution des étiquettes</u></b> La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.	<b><u>Énergies renouvelables</u></b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.	

## Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



# Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)	Effort d'investissement <sup>1</sup>	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Aucune mesure d'amélioration n'a été formulée					
:					

<b>légende</b> <b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🟢🟢🟢🟢 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🟢🟢🟢 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🟢🟢 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🟢 : plus de 15 ans

## Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>

# Annexe 1

## Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Pour plus de détail consultez le document : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/developp/econo/textes/credit-impot-2005.htm>

Les contribuables, qu'ils soient propriétaires occupants, locataires, usufruitiers ou occupants à titre gratuit, qui supportent des dépenses d'équipements, sont susceptibles de bénéficier d'un crédit d'impôt. Les crédits d'impôts s'appliquent aux aménagements réalisés sur une résidence principale.

### Montant du crédit d'impôt

**Les chaudières à basse température et les pompes à chaleur air/air sont exclues du dispositif (arrêté du 18.6.09).**

Le taux du crédit d'impôt est égal à 25 %

- pour les dépenses d'acquisition de chaudière à condensation, pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage. Il est majoré de 25 % à 40 % à condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1er janvier 1977, et que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit la date d'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, du logement ;
- pour les dépenses de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
- pour les dépenses d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- pour les frais de main d'œuvre pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

Le taux du crédit d'impôt est fixé à 50 % :

- pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une **source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, autres que air / air**, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.  
Pour les chaudières et équipements de chauffage et de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au **bois ou autres biomasses et les pompes à chaleur**, ce taux est ramené à 40 % pour les dépenses payées en 2009 et à 25 % pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2010.  
Le taux reste à 40 % pour ces dépenses à condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1er janvier 1977, et les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit la date d'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, du logement ;
- pour la réalisation d'un DPE.

### Plafond pour les dépenses payées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012 d'un plafond pluriannuel, propre aux dépenses d'équipements en faveur du développement durable et des économies d'énergie :

- 8 000 € pour une personne seule,
- 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune.

Ces plafonds sont majorés de :

- 400 € par personne à charge (les majorations pour enfant à charge sont divisées par deux lorsqu'il s'agit d'enfants réputés à charge égale des deux parents).

Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de cinq ans d'intervalles pourra, le cas échéant, bénéficier du plafond à deux reprises.

L'avantage fiscal s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle la dépense a été payée, ou au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure. Si l'impôt dû est supérieur au crédit d'impôt, il est opéré une réduction d'impôt. A l'inverse, c'est-à-dire si l'impôt dû est inférieur au crédit d'impôt, une restitution est effectuée d'office. A défaut de justificatif ou si celui-ci est incomplet, le bénéficiaire du crédit d'impôt fera l'objet d'une reprise de l'avantage fiscale, laquelle sera généralement assortie du règlement d'un intérêt de retard, et si la mauvaise foi est établie, d'une majoration. Le contribuable pourra utiliser la notice de l'équipement comme preuve par défaut afin d'établir que celui-ci atteint les performances techniques exigées pour bénéficier de l'avantage fiscal.

### Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt

Les dépenses d'équipements afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, payées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Ces dépenses ont pour objet :

- l'acquisition d'une chaudière à condensation ;
- l'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage.

Les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur (autres que air / air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur

- payés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;

- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012 ;
- ou intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Les dépenses d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération :

- payés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2012 ;
- ou intégrés à un logement acquis en VEFA ou que le contribuable fait construire achevé entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2012.

Les dépenses d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales :

- payés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux portant sur un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 ;
- ou intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012.

Les dépenses d'équipements afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, payées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2012

Ces dépenses ont pour objet :

- la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques;
- la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (hors les cas où celui-ci est obligatoire). Un seul DPE pour un même logement et par période de cinq ans ouvre droit au crédit d'impôt.

La liste des équipements, matériaux et appareils qui ouvrent droit à ce crédit d'impôt est fixée par arrêté (*arrêté du 9.2.05, du 12.12.05, du 13.11.07 et du 3.10.08*). Il précise les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales requis pour bénéficier de l'avantage fiscal.

### Acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Résistance
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles, rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres	PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées		Caractéristiques et performances	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de polychlorure de vinyle (PVC)	PVC	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	<01/01/09
		$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$\geq 01/01/09$
	Bois	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	<01/01/09
		$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$\geq 01/01/09$
	Métal	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	<01/01/09
		$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$\geq 01/01/09$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante		$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Doubles fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé		$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
<b>Volets isolants</b>		<b>Caractéristiques et performances</b>	
volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.		$R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique supérieure ou égale à $1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$		$R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	

### Acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle:

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.

- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 25%. Ce taux est porté à 40 % à la double condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2<sup>ème</sup> année qui suit celle de l'acquisition du logement.

*Intégration à un logement neuf ou acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.*

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	norme EN 61215 ou NF EN 61646
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	Re $\geq$ 70 % CO $\leq$ 0,6%
Poêles	norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	norme NF EN 13229 ou NF D 35376
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	norme NF EN 12815 ou NF D 32301
Chaudières autres que les chaudières à condensation ou à basse température mentionnées au point précédent	norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Puissance $\leq$ 300 kW Rendement $\geq$ 70% (chargement manuel) Rendement $\geq$ 75% (chargement automatique)
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	Néant
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau dont la finalité essentielle est la production de chaleur	COP $\geq$ 3,3

## Certificat de l'opérateur





## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société INDEED  
2 Rue de Cronstadt  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810130.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome - collectif	Dossier technique amiante
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Loi Carrez
Diagnostic gaz	Millièmes
Diagnostic monoxyde de carbone	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 11/10/2011 au 30/09/2012

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810130), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.  
Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 58 81 14 14  
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE

S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 434 253 352 - immatriculation ORIAS 07 026 027 - www.gan.fr




**ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**  
En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

ETABLI LE VENDREDI 25 MAI 2012

<b>PROPRIETAIRE</b>
<b>Nom : M. et Mme LE PICHON</b> <b>Adresse : 13 rue Darrieux</b> <b>65190 TOURNAY</b>

**DOSSIER N°: 12-05-65-122**

<b>ADRESSE DES LOCAUX VISITES</b>	
MAISON 13 RUE DARRIEUX 65190 TOURNAY	

Fait à **TARBES**  
Le vendredi 25 mai 2012  
par **Christelle Bouet**



INDEED  
2, rue de Cronstadt - 65000 TARBES  
Tél. : 0810 12 08 12 - Fax : 05 62 44 93 42  
SIRET : 497 450 787 0004 - NAF : 7112Z

## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-110-01 du mercredi 20 avril 2011 mis à jour le mercredi 20 avril 2011

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

13 RUE DARRIEUX  
65190 TOURNAY

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit \*** oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  Très faible Zone 1

### pièces jointes

#### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Le bien se situe en zone blanche du PPRn inondation et sismicité modérée  
Carte PPRn Tournay

### vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. **Vendeur - Bailleur** Nom prénom **M. et Mme LE PICHON**  
rayer la mention inutile

8. **Acquéreur – Locataire** Nom prénom  
rayer la mention inutile

9. **Date** à **TARBES** le **25/05/2012**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.  
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.  
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



## QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

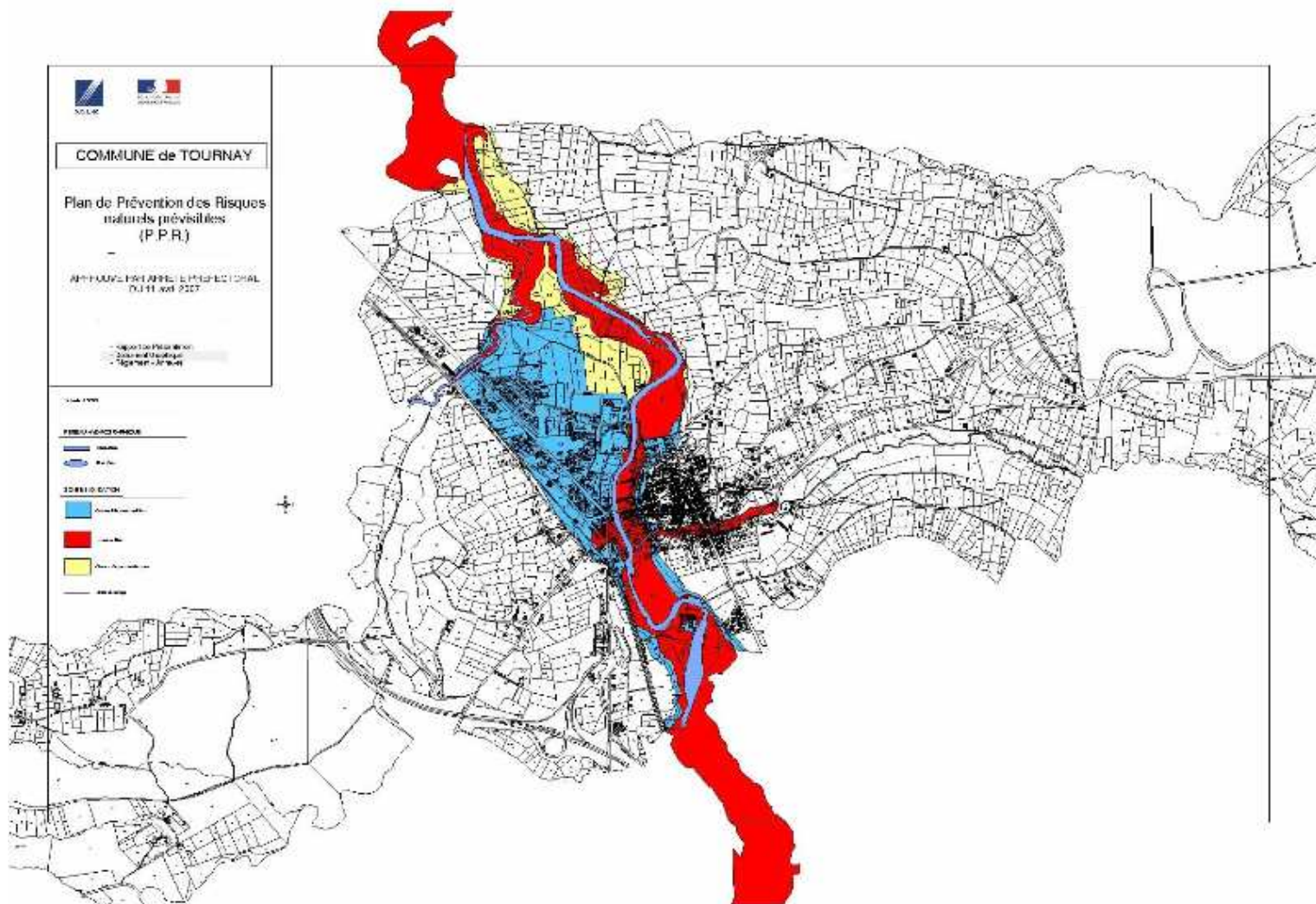
### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

**Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)**

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## Pièces Annexes



## ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société INDEED  
2 Rue de Cronstadt  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810130.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement autonome - collectif	Dossier technique amiante
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Loi Carrez
Diagnostic gaz	Millièmes
Diagnostic monoxyde de carbone	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites	Risques naturels et technologiques

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 11/10/2011 au 30/09/2012**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810130), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 58 81 14 14  
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE

S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 434 253 382 – immatriculation ORIAS 07 026 627 – www.c18a.fr